



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le dix-sept décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Etaient présents : M. François GUIAVARCH, Maire, MM. et Mmes, Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, , adjoints au Maire, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Gwenn DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Christine QUEAU-MORENO, Jacqueline GILLET-GAGNON, Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Andrea SAVARY, représentée par M. le Maire
Ghislaine GUENEGUEZ, représentée par Gwenn DESPLANCHE
Didier QUINIOU

Secrétaire de séance : Nathalie LE CALVE

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire accorde la parole à une dizaine de riverains en colère qui estiment ne pas être soutenus par leur maire malgré les menaces dont ils feraient l'objet par des nomades qui veulent s'installer en zone agricole (secteur de Kervern).

M. le Maire rappelle que chaque transaction foncière en zone agricole implique une notification à la SAFER qui consulte les représentants agricoles sur ce projet de vente. Au terme d'un délai de 2 mois après cette notification, qui n'a été suivie d'aucun effet, la vente a eu lieu et cette famille de voyageurs est devenue propriétaire.

Puis, ce propriétaire ayant entrepris d'aménager ce terrain en violation des règles d'urbanisme, M. le Maire a porté plainte lorsque les infractions ont été constituées. L'affaire est désormais entre les mains de la justice et en particulier celles du procureur de la République de Brest. Bien entendu, dans un état de droit, il appartient à la justice de dire le droit et de sanctionner le cas échéant.

M. le Maire indique par ailleurs que d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, le maire n'a pas le pouvoir de s'opposer à un branchement provisoire d'un compteur électrique. Il est précisé également qu'aucune demande d'avis pour un tel branchement électrique n'a été faite en mairie et pour cause: la procédure d'ERDF ne le prévoit pas.

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

A 21H07, M. le Maire prononce l'ouverture officielle de la séance, puis le procès-verbal de la séance du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

M. le Maire annonce alors l'obtention de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages de Langoat et Pont-Cléau.

Cet acte récompense plus d'une décennie d'efforts municipaux pour se doter d'une réelle protection de la ressource en eau.

12.12.17.01 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

1) Opération "Scolaire et enfance"

Le 24 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'extension du groupe scolaire. Il vous sera proposé d'actualiser les crédits correspondants à cette opération (inscription initiale: 300 000 € TTC) en ajoutant 250 000 € TTC compte tenu du programme actuel de travaux qui porte désormais principalement sur la construction de trois classes (transformation du préau de maternelle en une classe + ajout de deux classes côté élémentaire) et le réaménagement du préau extérieur.

BUDGET GENERAL - Section d'Investissement :

Opérations	Montant TTC
Scolaire et enfance	+250 000 €

Soit:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	250 000 €	
16	Emprunts		250 000 €

2) Opération "3^{ème} salle de sports"

En mars 2012, puis le 24 septembre, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études conduisant à la réalisation d'une 3^{ème} salle de sports. En concertation avec les futurs utilisateurs, un programme a été établi.

C'est sur la base de ce programme, comprenant une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 2 000 000 € HT, qu'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée, les honoraires étant estimés inférieurs à 200 000 € HT (239 200 € TTC).

Afin de permettre à M. le Maire, sur avis de la commission achat élargie, de signer ce marché, il vous sera proposé d'actualiser les crédits correspondant (200 000 € TTC avaient été inscrits en mars 2012) dans les conditions suivantes:

BUDGET GENERAL - Section d'Investissement :

Opérations	Montant TTC
3 ^{ème} salle de sports	+40 000 €

Soit:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	40 000 €	
16	Emprunts		40 000 €

3) Opération "Equipements sportifs": tribunes, hall de la Salle G. Magueur et divers**BUDGET GENERAL - Section d'Investissement :**

Opérations	Montant TTC
Equipements sportifs	+30 000 €

Soit:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	30 000 €	
16	Emprunts		30 000 €

4) Opération "Eglise": création et/ou extension du columbarium**BUDGET GENERAL - Section d'Investissement :**

Opérations	Montant TTC
Columbarium	+20 000 €

Soit:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	20 000 €	
16	Emprunts		20 000 €

5) Affectation des travaux en régie

Certains travaux réalisés en régie constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	30167.52€	
722	Immobilisations corporelles		30167.52€

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	30167.52€	
021	Virement de la section fonctionnement		30167.52€

L'ampleur des investissements municipaux actuels fait s'interroger certains conseillers. L'extension de l'école suppose en effet de conduire une bonne évaluation de l'évolution de la population scolaire.

L'autofinancement lié à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'étalement sur plusieurs exercices de ces projets nous permettent de tenir ce rythme d'investissement important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.02

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 – AFFECTATION DES TRAVAUX EN REGIE

Certains travaux réalisés en régie (ex : pose de compteurs) constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	9801.29	
722	Immobilisations corporelles		9801.29

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	9801.29	
021	Virement de la section fonctionnement		9801.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.03

FINANCES – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif, et conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.04 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier, chargé du recouvrement pour le compte de la commune, nous présente une liste de créances dont il n'a pu obtenir le paiement en raison, par exemple, de l'impossibilité de retrouver le débiteur ou d'un montant de dette inférieur au coût des poursuites elles-mêmes.

Il s'agit de 5 dettes pour un montant total de 283.18 € au budget général (restauration scolaire), 8 dettes pour un total de 682.75 € au budget de l'eau et 4 dettes pour un total de 296.59€ au budget de l'assainissement.

Il vous sera proposé d'inscrire en non valeur ces créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.05 FONCIER – BUDGET DE L'EAU – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LEURE

En 2006, la commune s'était dotée d'une réserve foncière au Leuré en achetant des terres auprès de M. LANNUZEL. Il s'agissait alors de se constituer une réserve foncière permettant de réaliser des échanges en vue de la mise en place de périmètres de protection.

Désormais, l'évolution favorable du dossier de protection des forages de Langoadec et Pont-Cléau permet de remettre en vente ces parcelles.

Dans ce cadre, la cellule foncière propose que le GAEC de Kergroas (M. BOUCHER), qui exploitait les terres de Kerhuel où s'aménagera la future zone d'activités, puisse acheter à la commune ces 13 ha 57.

Vu l'avis des Domaines, il vous sera ainsi proposé:

- de vendre à M. Daniel BOUCHER, M. Christophe BOUCHER et/ou le GAEC de Kergroas (ou toute personne physique ou personne morale qui pourraient se substituer à eux) les parcelles cadastrées WR3, WR60, WT 19, WT 112, WT 115, WT 118, WT 124 pour une contenance totale de 13 ha 57 ares et 11 centiares au prix net vendeur de 6000 €/ha, l'acquéreur prenant en charge les frais liés à cette acquisition;
D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette acquisition, notamment devant Me MEUDIC, notaire à St Renan

Il est précisé que la commune a conservé une bande de passage pour un cheminement piétons. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.06 FONCIER - ACQUISITION DE PARCELLES EN BORDURE DE VOIES

Suite à une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 22 septembre 2010 (*publié le 23 septembre 2010*), la cession gratuite de terrains a été abrogée pour non conformité à la Constitution.

La circulaire du 12 novembre 2010 a précisé que "*les cessions gratuites de terrains déjà prescrites et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre*".

Ainsi, aucune nouvelle cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations délivrées depuis le 23/09/2010 et les Communes doivent acheter les terrains par voie amiable ou par voie d'expropriation.

A cette date, deux parcelles faisaient l'objet de projet d'acquisition pour élargissement de voies :

1) Au lieu-dit Kroaz ar Roue (en bordure de RD 3)

Le 28 juin 2010, un certificat d'urbanisme (*CU 029 149 10 0 0026 du 28 juin 2010*) a été délivré dans le cadre d'une procédure de vente de parcelles au lieu-dit Kroaz ar Roue. Ce certificat prévoyait la cession gratuite à la Commune d'une emprise de 3,50 mètres de largeur le long de la route départementale N° 3. Cette cession devait permettre l'aménagement d'un chemin piétonnier.

Le 18 février 2011, une autorisation de division de parcelle est délivrée à la SCI LE GUEN (*DP 029 149 11 0 00013*). Le projet présenté intègre la cession pour élargissement des voies publiques.

Il convient donc de régulariser le transfert de la bande de 3,50 mètres, longeant l'ancienne parcelle cadastrée WC N° 2 au lieu-dit Kroaz ar Roue.

Vu le procès-verbal de délimitation des parcelles réalisé par le Cabinet KIBLER, géomètre expert, et validé le 13 décembre 2010, il vous sera proposé :

- D'acheter la parcelle cadastrée WC 285, pour une contenance de 99 m² au lieu-dit Kroaz ar Roue, soit la bande de 3,50 mètres longeant la RD N° 3 de l'ancienne parcelle WC N° 2, au prix net vendeur de 1 000 € et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette acquisition, notamment devant Me MEUDIC, notaire à St Renan;

2) Au lieu-dit Pen ar Guear (en bordure de VC N° 4)

Le 10 mai 2010, un permis d'aménager (*PA 029 149 09 0 0003*) a été délivré à la Société FINIS'TERRAINS, autorisant la création d'un lotissement de 4 lots au lieu-dit Pen ar Guear. L'arrêté de permis d'aménager prévoyait la cession gratuite à la Commune d'une emprise de +/- 1,50 mètre de largeur le long de la voie communale N° 4. Cette cession devait permettre l'élargissement de cette voie.

Le document d'arpentage dressé le 12 avril 2011 par le Cabinet QUEAU-L'HENAFF, géomètre expert, et approuvé le 27 avril 2011 par M. François LEON, représentant la

Société FINIS'TERRAINS, propose la création d'une parcelle en bordure de la voie communale N° 4 et prolongée au droit des quatre lots du nouveau lotissement. Ce prolongement de cession régularise un ancien alignement effectif de la parcelle originelle cadastrée WE 85.

Il convient donc de régulariser le transfert de la bande de +/- 1,50 mètre de largeur et de l'alignement effectif de l'ancienne parcelle cadastrée WE N° 85 au lieu-dit Pen ar Guear.

Vu le document d'arpentage approuvé le 27 avril 2011, il vous sera proposé :

- D'acheter la nouvelle parcelle cadastrée WE N° 125 pour une contenance de 253 m² au lieu-dit Pen ar Guear, soit la bande de +/- 1,50 mètre de largeur longeant la voie communale N° 4 et prolongée au droit des quatre lots du nouveau lotissement, au prix net vendeur de 1 540 € et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette acquisition, notamment devant Me MEUDIC, notaire à St Renan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.07 TARIFS MUNICIPAUX – MAINTIEN

Compte tenu du contexte économique et social, les tarifs municipaux (hors prix de l'eau, de l'assainissement et de la saison culturelle) sont actuellement bloqués depuis 2009 (voir tarifs ci-joints).

Ce maintien a été reconduit le 28 novembre 2011 pour l'année 2012 (hors "concessions funéraires": +1% ; "travaux pour compte de tiers": +2 %). Le principe de la reconduction tacite a également été voté par le Conseil.

Pour 2013 et les années suivantes, il vous sera proposé:

- de confirmer ce maintien des tarifs, sans actualisation, par reconduction tacite chaque année;
- De procéder chaque année à une actualisation de 2% du tarif des "travaux pour compte de tiers".

Bien entendu, le conseil municipal conservera la possibilité de revoir ce mécanisme, notamment si la conjoncture l'y conduit

Il est demandé qu'une communication annuelle de ces tarifs soit réalisée aux conseillers municipaux pour leur bonne information. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.08 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion du Finistère vient de réorganiser son service de médecine préventive notamment en recrutant des médecins et infirmiers du travail.

Ce service propose aux agents territoriaux principalement:

- Des visites médicales (visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise du travail ou visite de surveillance médicale particulière pour les agents souffrant de pathologies spécifiques, par exemple);
- Des actions en milieu du travail (sensibilisation sur la prévention, hygiène des locaux ...);
- Des actions de maintien dans l'emploi des travailleurs dont l'aptitude au poste est remise en cause par leur état de santé.

Le tarif de cette prestation "santé au travail" est fixé à 0,37 % du traitement (base URSSAF), soit un coût plus ou moins équivalent au coût à l'acte pratiqué aujourd'hui, soit un total annuel pour la commune d'environ 1500 €.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de santé au travail.

Il serait souhaitable que des visites sur le lieu de travail aient lieu, comme le statut l'imposerait d'ailleurs, pour une bonne prévention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

-

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.09 AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT - MOTION CONTRE LA PROLIFERATION DES CHOUCAS

Le Choucas des Tours (ou corbeau choucas) est une espèce protégée depuis plus de 20 ans. La protection dont bénéficie cette espèce lui a permis de proliférer au point qu'elle occasionne de nombreux dommages aux cultures et parfois des obstructions des cheminées pouvant entraîner des risques d'incendie.

La FDSEA du Finistère sollicite l'appui du conseil municipal de Milizac par le vote d'une délibération par laquelle le *"conseil municipal demande à M. le Préfet de prendre des mesures de régulation efficaces pour enrayer la prolifération de cette espèce protégée et de limiter ainsi les conséquences subies notamment par les agriculteurs. Un assouplissement de la contrainte liée à la présence obligatoire des lieutenants de louveterie lors de la destruction autorisée de choucas est nécessaire"*.

Les lieutenants de louveterie sont des agents de l'Etat bénévoles et assermentés. Ils sont nommés par le Préfet eu égard à leur compétence en matière de vie et mœurs des animaux sauvages, d'équilibre biologique, de législation de la chasse et des règles de sécurité.

Il vous sera ainsi proposé de demander à Monsieur le Préfet de rechercher, en concertation avec les parties concernées (ex: agriculteurs et association de protection des oiseaux) une solution équilibrée entre la protection de l'espèce et sa non-prolifération, par exemple en s'appuyant sur les travaux de la Commission nationale de la faune sauvage et de ses habitats (CNFSH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>22</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.10 AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT - MOTION CONTRE LE PROJET DE CARRIERE A PLOUGUIN

L'association *"Bien vivre à Plouguin et ses environs"* nous a invité à la soutenir dans son action de protestation contre le projet de carrière pour l'extraction de granulats et de sable à Plouguin (voir courrier ci-joint).

Ce projet qui vise 78 ha de terres agricoles présente des risques environnementaux importants tels que le risque de pollution du ruisseau du Garo et pourrait générer des nuisances majeures.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'examiner la demande de cette association pour que le Conseil Municipal de Milizac soutienne cette réaction de la population de Plouguin

M. Le JEUNE considère qu'il manque d'informations pour se prononcer sur cette affaire qui devrait créer des emplois.

H. COMACLE estime au contraire que l'atteinte à l'environnement (nuisances visuelles, sonores, trafic routier ...), mais aussi l'atteinte à 78 ha de terres agricoles, nécessitent de se mobiliser. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	8
Vote(s) pour	14
Vote(s) contre	

12.12.17.11 RECENSEMENT DE LA POPULATION

La commune de Milizac va faire l'objet d'un recensement de sa population début 2013.

L'exploitation des réponses aux questionnaires permet d'obtenir des résultats statistiques notamment sur:

- La répartition de la population par âge, sexe, état matrimonial, nationalité et diplôme;
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transports entre le domicile et le lieu du travail;
- La composition des ménages et leurs conditions de logement;
- Le parc de logements.

La population légale est utilisée par ailleurs pour déterminer la dotation globale de fonctionnement, mais aussi dans des domaines aussi divers tels que la création de pharmacies ou la détermination de mode de scrutin.

La période de collecte est fixée par l'INSEE du 17 janvier au 16 février 2013, mais dès début janvier les agents recenseurs recevront une formation dispensée par l'INSEE. Ils effectueront également une tournée de reconnaissance du secteur qu'ils auront à recenser pendant la période de collecte.

Il vous sera proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour recruter des agents recenseurs (6 agents au minimum) et de fixer les conditions de leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

12.12.17.12 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

Emprunt

Vu,

- la délibération du conseil municipal n°08.02.02 en date du 14 mars 2008 relative à la délégation accordée au maire par le conseil municipal pour « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires* »;

- la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au budget général portant autorisation d'emprunt à 1 070 000 € modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 portant l'autorisation d'emprunt à 1 160 000 €;

- l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne relative à un emprunt de 500 000 € suite à la mise en concurrence réalisée par la commune le 10 octobre 2012 ;

Considérant que l'état d'avancement actuel des projets d'investissements, ainsi que celui de notre trésorerie, nécessite de réaliser un emprunt dont le montant peut cependant être limité à 500 000 €;

Monsieur le Maire a procédé le 24 octobre 2012 à la conclusion de l'emprunt suivant au Budget général de la commune : emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de 500 000 € sur une durée de 15 ans, remboursement trimestriel, amortissement constant, au taux fixe de 4,10 % (coût du crédit: 156 312,50 € d'intérêts + frais de dossier de 750 €), réalisation au plus tard le 1^{er} décembre 2012.

Maîtrise d'œuvre pour la salle omnisports

Sur les 40 groupements de maîtrise d'œuvre candidats, MICHOT Architectes (Rennes), l'Atelier de l'Ile (Brest) et G. LE COMPES (Pont-L'Abbe) ont été sélectionnés.

Au vu des prestations de type "intention architecturale", la commission achat élargie a décidé de retenir l'équipe composée autour de Gilles LE COMPES (forfait provisoire de rémunération: 172 000 € HT).

12.12.17.13

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté en date du 27 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Finistère - suite aux délibérations de la commission départementale de coopération intercommunale - a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale, conformément aux orientations fixées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ce schéma prévoit une rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. Dans ce contexte, le Préfet a adopté plusieurs arrêtés, le 10 septembre 2012, portant projet de fusion de syndicats intercommunaux avec la communauté de communes du Pays d'Iroise :

- Le syndicat intercommunal de Plouarzel et de Lampaul-Plouarzel qui est en charge des installations collectives de traitement d'eaux usées et des ouvrages de transfert vers ces installations de traitement ;
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de Landunvez, Lanildut et Porspoder
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de Le Conquet, Plougonvelin, Trebabu et Ploumoguier
- Le syndicat intercommunal du plan d'eau et du port de l'Aber Ildut, en charge de la gestion de la zone d'activités portuaire et de la coordination de l'organisation de l'ensemble de l'estuaire dans la limite du domaine public maritime.

Les communes membres de la CCPI sont maintenant consultées pour avis sur cette fusion qui emporte prise de compétence de la CCPI en matière d'assainissement collectif.

A ce jour, la CCPI a commandé une étude technique et financière sur les incidences de cette prise de compétence, nous ne disposons donc pas encore des résultats.

Or, avant de se prononcer sur l'opportunité d'un tel transfert de compétences, il nous semble nécessaire de connaître :

- l'impact financier de ce transfert budgétaire pour les communes et la CCPI au travers notamment des emprunts, de l'homogénéisation des tarifs (taxes et redevances annuelles) ...;
- l'impact technique au travers notamment des conditions d'extension des réseaux au gré de l'urbanisation;
- l'impact pour les personnels communaux (développement des échanges de savoir-faire en préalable au transfert lui-même, mutations ...).

Aussi, dans un premier temps, il vous sera proposé de sursoir à statuer sur cette prise de compétence communautaire en matière d'assainissement, dans l'attente des résultats de l'étude commandée par la CCPI.

Le coût de l'étude commandée par la CCPI (environ 55 000 €) interroge certains, car élus et agents de la CCPI devraient pouvoir conduire eux-mêmes, à moindre coût, cette réflexion. Il est relevé que des élus votent différemment suivant qu'ils siègent à la CCPI ou dans leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.12.17.14 PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS D'AVENIR

Afin de lutter contre la précarité et le chômage, le gouvernement invite les collectivités locales à recruter des jeunes par des emplois d'avenir.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à recruter deux emplois non titulaires à pouvoir par des contrats aidés de type emplois d'avenir.

Le recrutement d'un emploi d'avenir pour les espaces verts interviendrait dès mars 2013, si nous trouvons un(e) bon(ne) candidat(e). Le recrutement d'un autre emploi d'avenir pour l'école, compte tenu de la durée du contrat, dépendra de l'évolution du dossier de modification des rythmes scolaires.

G. DESPLANCHE donne lecture d'un courrier de G. GUENNEGUEZ qui déclare en substance se féliciter de l'évolution de la position de la Municipalité, mais rester en attente de réels projets ou précisions sur ces emplois d'avenir, notamment dans le secteur scolaire (fonctions précises, encadrement ...). Elle s'abstiendra donc.

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose le recrutement d'un seul emploi d'avenir, c'est-à-dire un emploi pour les espaces verts qui fera l'objet d'un tutorat interne par les agents techniques. L'opportunité de recruter un emploi d'avenir en secteur scolaire sera

débatte ultérieurement, notamment en fonction de notre position sur l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Vu cette évolution favorable de la position municipale, proche de l'esprit du message de G. GUENNEGUEZ, G. DESPLANCHE indique qu'elle votera pour, y compris au nom de G. GUENNEGUEZ.

Le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H30.